

2023 - 21



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité de signer des contrats ou des conventions, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées par la Maison de la Vie Ecocitoyenne,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention avec Lacq Odysée Science et technologie, 2 Avenue Charles Moureu, 64 150 Mourenx, représenté par son directeur Saïd Hasnaoui, pour l'accueil d'une exposition scientifique « Les eaux souterraines ».

Article 2 : L'exposition se déroulera du 6 au 12 mars 2023 à La Source. La rémunération pour cette mise à disposition sera d'un montant de **150 € TTC**, par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 22/03/2023

Le Maire,

Patrick Bobet